

Nouvelle législation : Enregistrer votre établissement



WWW.HORSEID.BE

Des règles ont été établies par la Commission Européenne en matière de prévention et de lutte contre les maladies transmissibles aux animaux ou aux humains.

Dès à présent, chaque emplacement principal où sont détenus des équidés (établissement) doit être enregistré par **le responsable du lieu de détention** (opérateur) dans la banque de données nationale.

L'enregistrement doit être effectué par le responsable de l'établissement, ceci est indépendant de la détention

Pourquoi ?



Ces règlements visent à :

Prévenir et lutter contre les maladies transmissibles aux animaux et aux humains. Les données collectées permettent de cartographier la localisation des équidés en Belgique.

Si une maladie transmissible se déclare, une zone de quarantaine appropriée pourra être établie.

Quoi ?



Un établissement = tout(e) endroit/structure où des équidés sont stationnés :

- Box(es)
- Box(es) et prairie(s)
- Prairie(s) (avec ou sans abri)
- Refuge
- Parc zoologique

Qui ?



Le responsable d'un lieu où sont détenus des équidés doit enregistrer son établissement. Cela peut concerner :

- ses propres équidés,
- des équidés de tiers,
- la combinaison des deux.

Il ne peut y avoir **qu'un seul responsable** par établissement. Un **numéro unique** sera attribué à chaque établissement (adresse).

Comment ?



Enregistrement sur www.horseid.be/extranet via l'onglet « mes établissements ».

Cette procédure est entièrement gratuite.

- Si un équidé est présent **plus de 30 jours dans l'établissement**, il doit être lié à votre établissement dans HorseID.
- Si un équidé est présent moins de 30 jours, cela doit être mentionné uniquement dans le registre interne de l'établissement tenu par l'opérateur.

Quand ?



Dès à présent et **jusqu'au 31/07/2022**

Besoin d'infos complémentaires ?

Vous trouverez les infos complètes et des vidéos explicatives en surfant sur :

www.cbc-bcp.be/fr/mijn-inrichting

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter les questions les plus posées (FAQ).

Une question précise concernant votre établissement ?

etablissement@horseid.be